REGLEMENT INTERIEUR

1) Fonctionnement des collèges

Les collèges doivent fonctionner avec indépendance et transparence, dans le respect des statuts de l'Association.

• Chaque collège élit ses administrateurs au Conseil d'Administration qui sont au nombre de 1 par tranche de 10 voix. Exemple, un collège disposant de 30 voix sera représenté par 3 administrateurs au Conseil d'Administration.

Parmi ces administrateurs, le collège élit un Président et un Vice-président. Le Président siège de droit au bureau de l'Association.

Le Président a la charge du bon fonctionnement de son collège et notamment de l'avancement des projets de développement qui seront présentés régulièrement au Conseil d'Administration.

La réunion d'un collège peut être faite à l'initiative :

- Du Président dudit collège,
- D'une ou plusieurs organisations membres du collège représentant au moins la moitié des voix dudit collège,
- Du Président du Conseil du Cheval en Corse.

L'ordre du jour est établi par la personne à l'initiative de la réunion, sans validation obligatoire par le Conseil d'Administration ou par le bureau de l'Association.

Toute réunion d'un collège doit faire l'objet d'une information écrite préalable au minimum 1 semaine à l'avance, précisant l'ordre du jour et les éventuelles personnes invitées :

- Au Président du Conseil du Cheval en Corse,
- A l'ensemble des Présidents de collèges, qui devront en informer les membres de leurs collèges respectifs,
- A l'ensemble des membres du collège en question.

Toute réunion d'un collège doit faire l'objet d'une feuille de présence et d'un compterendu écrit, rédigé et signé par le Président du collège, qui sera transmis sous huitaine :

• Au Président du Conseil du Cheval en Corse,

- A l'ensemble des Présidents de collèges,
- A l'ensemble des membres du collège en question.

La représentation des organisations membres aux réunions de collège suit les règles de la représentation des organisations membres en Assemblée Générale.

Sur proposition d'un membre du collège, une ou plusieurs personnes peuvent être invitées à une réunion du collège, en rapport avec l'ordre du jour et en raison de leur qualité ou de leur compétence. Elles ont alors seulement un rôle consultatif et n'ont pas de voix délibérative et ne peuvent être présentes lors des votes. Les membres du C.C.C pourront assister de droit au débat du collège. Un délégué ou une organisation d'un autre collège intéressé par les débats pourront assister à ceux-ci avec l'accord du Président de séance. Son refus devra être motivé.

Lors d'un vote d'une décision au sein d'un collège, c'est le nombre de voix de chaque délégué qui détermine son poids électoral. Le vote peut-être fait à bulletin secret sur simple demande d'un des délégués.

Entrée et sortie de membres du collège :

Lors de l'adhésion d'une nouvelle organisation, les voix qui lui sont attribuées doivent lui être cédées par d'autres organisations, membres du même collège. Ceci entraîne une nouvelle répartition des voix dans le collège. Celle-ci est proposée par l'organisation entrante et soumise au vote. Si elle est repoussée, une nouvelle proposition doit être établie par le Président du collège et soumise au vote. Si aucun accord n'est trouvé, le Conseil d'Administration décidera d'une nouvelle répartition des voix.

Dans tous les cas, la nouvelle répartition des voix doit être validée par l'Assemblée Générale suivante. En cas de départ d'une organisation membre, les voix dont elle disposait sont laissées sans attribution ou réparties entre les organisations membres de son ancien collège au prorata du nombre de voix dont elles disposaient avant le départ de ladite organisation.

2) Modalités d'organisation des réunions (Conseil d'Administration, bureau)

Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois dans l'année, autant que possible dans la première quinzaine du trimestre, sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Conformément aux statuts, l'ordre du jour est arrêté suivant les cas par le Président ou par les administrateurs souhaitant réunir le Conseil d'Administration. Il est indiqué sur les convocations qui sont communiquées par lettre simple à chaque administrateur au moins 10 jours à l'avance.

Les réunions du Conseil d'Administration devront avoir été préparées au sein de chaque collège. Les administrateurs présents et tout particulièrement les Présidents et Vice-présidents de collège y porteront la voix de l'ensemble de leur collège et feront état des orientations définies par leur collège. Ces orientations devront permettre au Conseil d'Administration d'adopter la politique générale du Conseil du Cheval en Corse.

Les Présidents de collège tiendront à disposition et pourront présenter les comptes rendus des réunions de leur collège. Le vote peut-être fait à bulletin secret sur simple demande de l'un des administrateurs.

Cotisation:

Conformément à l'article 8 des statuts les titulaires et les suppléants doivent être à jour de leur cotisation de l'année N et N1 dans tous les cas quatre-vingt dix jours avant l'assemblée générale annuelle.

Candidature

Tout acte de candidature lors d'une assemblée doit parvenir quinze jour avant la date d'échéance .

Bureau:

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il le souhaite selon les modalités fixées au règlement intérieur. Le bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins trois de ses membres.

Les convocations devront être adressées une semaine à l'avance par lettre simple ou télécopie ou courriel. Les décisions du bureau seront prises à la majorité simple, sur principe 1 membre = 1 voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le vote peut-être fait à bulletin secret sur simple demande de l'un des membres du bureau.

Le bureau doit rendre compte lors de chaque Conseil d'Administration de ses actions et des démarches qu'il a été amené à entreprendre pour mettre en œuvre la politique adoptée par le Conseil d'Administration.

3) Implication dans l'Association, participation aux réunions, absences

Toute organisation n'ayant pas eu de délégué ou administrateur présent (même si l'organisation a été représentée par un autre délégué ou administrateur) plus de deux fois consécutives aux réunions de bureau, du Conseil d'Administration ou aux Assemblées Générales auxquelles le(s) représentant(s) de l'organisation a (ont été convoqué(s), devra expliquer son absence par courrier sous huitaine. L'organisation ayant cumulé deux absences non justifiées perdra ipso facto sa qualité de membre et sera immédiatement considérée comme démissionnaire du Conseil du Cheval en Corse.

Le compte rendu d'un CA ainsi que celui d'une AG ne sera ni envoyé par courrier ni par mail à un membre "absent non excusé" .Néanmoins les documents seront consultables au siège social.

4) Organisations membres et représentants

Les organisations membres du Conseil du Cheval en Corse doivent être représentatives au niveau régional et faire preuve de l'activité de leur association en fournissant au secrétariat du C.C.C les comptes rendus de leur Assemblée Générale, comptes de résultats et budget prévisionnel.

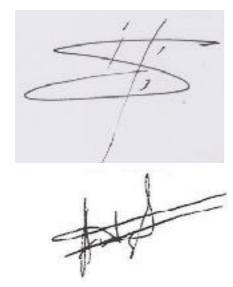
Chaque organisation membre peut être représentée par un ou plusieurs délégués à l'Assemblée Générale, chaque délégué ne pouvant se voir attribuer, en propre, plus de vingt voix. Le ou les délégués d'une personne morale est (sont) désigné(s) pour une durée minimale de six ans, renouvelable par tiers tous les deux ans. Seul un cas de force majeure (problème grave de santé, aspects juridiques...) peut permettre un changement de délégué. Dans ce cas, le Conseil d'Administration sera habilité à demander à l'organisation tout justificatif démontrant ce cas de force majeure et pourra s'il juge le changement de représentant abusif, décider d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de l'organisation.

Avant toute participation avec voix délibérative aux Assemblées Générales du Conseil du Cheval en Corse l'organisation devra :

- Fournir le procès-verbal de leur Assemblée Générale, comptes de résultats et budget prévisionnel ou un autre document émanant de l'organisation et mentionnant l'autorisation d'adhérer au Conseil du Cheval en Corse,
- Fournir une copie des statuts ratifiés et la liste des adhérents à l'organisation et la date de leur dernière Assemblée Générale,
- S'acquitter du montant de son adhésion
- Mandater par écrit son ou ses représentants, en précisant le représentant disposant du droit de vote.
- Lors d'une assemblée générale qu'elle soit ordinaire ou bien élective les absents non excusés ne pourront pas faire partie du conseil d'administration ni du bureau.

Le Conseil d'Administration du Conseil du Cheval en Corse est habilité à demander à toute organisation membre tout justificatif permettant de vérifier le bon fonctionnement de l'organisation et son adéquation avec les statuts et objets du Conseil du Cheval en Corse. Si une organisation s'avère incapable de fournir de tels justificatifs, le Conseil d'Administration pourra décider d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de l'organisation.

Le Président : Mr SBRAGGIA Dominique Le secrétaire : Mr ANGOT Thierry



Le 20/12/2008